

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SRAG

Arrêté n° 2017-08 6 / PREF / SG / SRAG du 27 JAN 2017  
portant dérogation pour inhumation tardive

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;
- Vu l'arrêté n°2016-08-29-001 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Mme Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint Martin ;
- Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;
- Vu l'autorisation de remise du corps et permis d'inhumer avec obstacle à la crémation de la Cour d'Appel de Basse Terre ;

Vu l'acte de décès établi le 18 janvier 2017 par la collectivité de Saint-Martin (97150) ;

Vu l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 18 janvier 2017 par la collectivité de Saint-Martin (97150) ;

Vu l'autorisation d'inhumation établie le 25 janvier 2017 par la Collectivité de Saint-Martin (97150) ;

~~Vu la demande de dérogation présentée le 27 janvier 2017 par la Sarl Pompes Funèbres de Saint-Martin, sise 19 rue de Galisbay - 97150 à Saint-Martin ;~~

**CONSIDÉRANT** les circonstances particulières qui motivent l'inhumation tardive (attente de documents administratifs) ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire Général ;

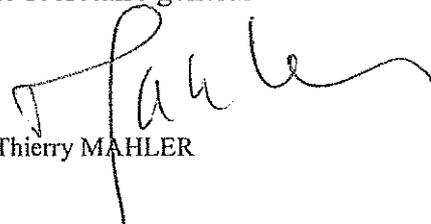
#### **ARRETE**

**Article 1er** Une dérogation au délai légal de six jours pour l'inhumation de Monsieur TURQUIN Jean-Louis, Patrick née le 27 mars 1949 à Paris 13ème, décédé le 7 janvier 2017 à Saint-Martin (97150) est accordée jusqu'au 27 janvier 2017 inclus.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Martin, 6 rue Victor Hugues BASSE TERRE

**Article 3** Monsieur le Chef de Cabinet, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour la préfète déléguée et par délégation  
le secrétaire général



Thierry MAHLER